COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.7.2024
COM(2024) 931 final

2024/0185 (BUD)

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4 AU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustements relatifs à certains organismes décentralisés

Vu:

– le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

– la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne[1], entrée en vigueur le 1er juin 2021,

– le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...][2], et notamment son article 44,

– le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, adopté le 22 novembre 2023[3],

– le budget rectificatif nº 1/2024[4], adopté le 25 avril 2024,

– le budget rectificatif nº 2/2024[5], adopté le 25 avril 2024,

– le projet de budget rectificatif nº 2/2024[6], adopté le 9 avril 2024,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif nº 4 au budget 2024.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm).

1 Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

2 Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

3 JO L, 2024/207, 22.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/207/oj.

4 JO L, 2024/1430, 5.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/1430/oj.

5 JO L, 2024/1509, 18.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/budget/2024/1509/oj.

6 COM(2024) 920 du 9.4.2024.

Table des matières

1. INTRODUCTION 3
2. MISE A JOUR DES RECETTES 4
   2.1 INCIDENCE GLOBALE DU PBR Nº 4/2024 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES 4
   2.2 REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA, DEP ET RNB 5
   2.3 CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI 7
   2.4 AMENDES ET ASTREINTES 9
   2.5 EFFET SUR LA CONTRIBUTION A LA RESSOURCE PROPRE RNB POUR 2024 9
3. MISE A JOUR DES DEPENSES 12
   3.1 RENFORCEMENT DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA CYBERSECURITE (ENISA) 12
   3.2 RENFORCEMENT DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA COOPERATION DES REGULATEURS DE L'ENERGIE (ACER) 12
   3.3 REDUCTION DES EFFECTIFS DE L'AUTORITE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX (ALBC) AINSI QUE DE LA CONTRIBUTION DE L'UE A CETTE AUTORITE 13
   3.4 INTERNALISATION D'EMPLOIS ESSENTIELS SENSIBLES AU SEIN DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LE PROGRAMME SPATIAL (EUSPA) 13
   3.5 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DE L'UE A L'AGENCE EUROPEENNE DES MEDICAMENTS (EMA) 13
   3.6 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DE L'UE A L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE (EUROJUST) 14
   3.7 RENFORCEMENT DE LA CONTRIBUTION DE L'UE A L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA GESTION OPERATIONNELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION A GRANDE ECHELLE AU SEIN DE L'ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE (EU-LISA) 14
4. FINANCEMENT 15
5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP 17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) nº 4 pour l'exercice 2024 a pour principal objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte des évolutions les plus récentes concernant:

– les prévisions mises à jour des ressources propres pour le budget 2024, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 23 mai 2024. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;

– la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni et les amendes.

En outre, le PBR nº 4/2024 comprend les éléments spécifiques suivants qui sont liés aux dépenses:

– un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) en rapport avec l'adoption du règlement sur la cyberrésilience, qu'il est proposé de déduire de la dotation du programme pour une Europe numérique;

– un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) en rapport avec la révision de la fiche financière législative relative aux règles révisées en matière d'organisation du marché de l'électricité;

– une réduction ponctuelle des effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) et de la contribution de l'UE à cette Autorité, compte tenu du retard pris dans sa mise en place;

– un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) afin que les tâches d'ingénierie essentielles soient effectuées par du personnel interne;

– un renforcement de la contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments (EMA) à la suite de l'approbation par l'autorité budgétaire du dossier immobilier concernant les anciens locaux de l'EMA à Londres;

– un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) en raison d'une forte pression inflationniste;

– un renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), afin de tenir compte des modifications apportées au mandat de l'Agence à la suite de la révision de fiches financières législatives ou de l'établissement de nouvelles fiches. Cela a aussi une incidence sur FRONTEX.

Globalement, l'incidence nette du PBR nº 4/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 12,0 millions d'EUR, à la fois pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement.

2. MISE A JOUR DES RECETTES

2.1 Incidence globale du PBR nº 4/2024 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

Les prévisions révisées pour 2024 ont été approuvées lors de la 191e réunion du CCRP le 23 mai 2024. Les ajustements au volet des recettes du budget sont nécessaires pour mettre à jour les estimations concernant les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés et le revenu national brut (RNB), compte tenu des prévisions économiques du printemps (voir la section 2.2).

Par ailleurs, le montant des autres recettes est mis à jour pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni et des amendes et astreintes définitivement encaissées jusqu'en juin 2024 (voir respectivement les sections 2.3 et 2.4).

L'incidence globale des ajustements des recettes relevant du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessous. Ce tableau montre aussi la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres, tels qu'ils figurent dans le budget initial pour 2024, tels qu'ils ont été inscrits dans le BR nº 1/2024, le BR nº 2/2024, le PBR nº 2/2024 et, enfin, tels qu'ils sont intégrés dans le présent PBR nº 4/2024.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2024	**BR 1/2024**	**BR 2/2024**	**PBR 2/2024**	**PBR 4/2024**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
BE	6 235,0	6 376,5	6 376,6	6 355,0	6 495,0
BG	867,5	890,6	890,6	887,1	856,6
CZ	2 670,4	2 747,6	2 747,7	2 735,9	2 564,8
DK	2 692,7	2 786,8	2 786,9	2 772,5	2 743,5
DE	30 152,4	31 185,0	31 185,9	31 028,2	31 522,1
EE	357,3	366,9	366,9	365,5	318,8
IE	3 329,8	3 430,4	3 430,5	3 415,1	3 314,6
EL	1 899,9	1 954,5	1 954,6	1 946,2	1 924,2
ES	12 632,3	12 980,8	12 981,1	12 927,9	13 200,1
FR	23 427,6	24 129,5	24 130,1	24 022,9	24 255,7
HR	597,5	615,6	615,7	612,9	681,9
IT	17 240,8	17 740,4	17 740,8	17 664,5	17 852,8
CY	232,7	239,3	239,3	238,3	252,5
LV	378,5	389,0	389,0	387,4	351,7
LT	684,9	702,7	702,7	700,0	632,6
LU	413,1	426,7	426,7	424,6	408,7
HU	1 870,0	1 919,6	1 919,7	1 912,1	1 840,8
MT	151,9	156,1	156,1	155,5	163,0
NL	8 391,8	8 635,6	8 635,8	8 598,6	8 630,8
AT	3 095,3	3 214,1	3 214,2	3 196,0	3 229,7

PL	7 215,9	7 400,2	7 400,4	7 372,3	7 183,4
PT	2 203,3	2 265,3	2 265,4	2 255,9	2 348,0
RO	2 716,6	2 798,0	2 798,1	2 785,7	2 803,8
SI	733,6	749,4	749,4	747,0	638,5
SK	990,5	1 020,4	1 020,5	1 015,9	994,5
FI	2 109,8	2 177,3	2 177,3	2 167,0	2 194,8
SE	3 208,0	3 344,3	3 344,4	3 323,6	3 627,3
UE	**136 499,2**	**140 642,8**	**140 646,4**	**140 013,7**	**141 030,1**

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA, DEP et RNB

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier[7], la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques mises à jour. Conformément à la pratique établie, les prévisions de recettes révisées sont convenues avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2024, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, DEP et RNB de 2024. Les prévisions figurant dans le budget 2024 ont été approuvées lors de la 188e réunion du CCRP, tenue le 25 mai 2023. La révision prévue dans le présent PBR nº 4/2024 tient compte des prévisions approuvées lors de la 191e réunion du CCRP, tenue le 23 mai 2024. L'utilisation de prévisions mises à jour des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

Les projections de recettes de la Commission sont fondées sur ses prévisions économiques du printemps 2024[8], qui tablaient sur une reprise de l'économie de l'UE au début de l'année, après une période prolongée de stagnation. Même si le taux de croissance estimé à 0,3 % pour le premier trimestre de 2024 reste inférieur au potentiel estimé, il a dépassé les attentes. L'activité dans la zone euro a enregistré une croissance similaire, marquant la fin de la récession modérée observée au second semestre de l'année dernière. Dans le même temps, l'inflation a continué à ralentir dans l'ensemble de l'UE au premier trimestre.

Les prévisions de printemps tablent sur une croissance du PIB de 1,0 % dans l'UE et de 0,8 % dans la zone euro en 2024. Par rapport aux prévisions intermédiaires de l'hiver 2024, ces chiffres sont en légère augmentation pour l'UE, mais restent inchangés pour la zone euro. Il est important de noter que presque tous les États membres devraient renouer avec la croissance en 2024. La croissance du PIB de l'UE devrait s'améliorer pour atteindre 1,6 % en 2025, soit un niveau revu à la baisse à hauteur de 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'hiver. Dans la zone euro, la croissance du PIB en 2025 devrait être légèrement inférieure, à 1,4 %, après avoir été également revue marginalement à la baisse.

Les risques de dégradation des perspectives économiques qui émanent de l'extérieur de l'UE se sont accrus ces derniers mois, dans un contexte marqué par deux conflits en cours dans notre voisinage et l'aggravation des tensions géopolitiques. Le commerce mondial et les marchés de l'énergie semblent particulièrement vulnérables.

---

7 Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

8 Commission européenne (2024), European Economic Forecast, Spring 2024, European Economy, Institutional Paper 286.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2024 est reflété dans les estimations les plus récentes relatives aux ressources propres traditionnelles et aux assiettes des autres ressources propres:

- le total des droits de douane à percevoir en 2024, déduction faite des 25 % de frais de perception, est estimé à 20 119,0 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 18,3 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2024, qui s'établissaient à 24 620,4 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE) avec ceux de la méthode d'extrapolation (fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane, c'est-à-dire de janvier à avril 2024). Comme au cours des dernières années, la Commission adopte une approche prudente garantissant la bonne gestion financière du budget de l'UE dans un contexte d'incertitudes économiques et financières. Des remboursements supplémentaires relatifs à des paiements de RPT antérieurs liés à des cas particuliers pourraient en outre intervenir au cours de l'année. Il a dès lors été choisi d'appliquer une répartition 1/3 - 2/3 entre les résultats obtenus au moyen de la méthode traditionnelle et de la méthode d'extrapolation pour la révision des prévisions relatives aux RPT pour 2024, ce qui a entraîné une baisse des recettes de 4,5 milliards d'EUR par rapport au PBR nº 2/2024;
- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2024 est désormais estimée à 7 864 305,3 millions d'EUR, ce qui représente une légère diminution de 0,6 % par rapport aux prévisions de mai 2023, qui s'étaient établies à 7 909 213,8 millions d'EUR. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2024[9] est estimée à 7 820 900,1 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 0,6 % par rapport aux prévisions de mai 2023, qui s'étaient établies à 7 872 045,75 millions d'EUR;
- les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés dans l'UE s'établissent à 9 813 692,0 tonnes en 2024, ce qui constitue une légère hausse de 0,6 % par rapport aux prévisions de mai 2023, qui étaient de 9 756 010,6 tonnes. Les contributions correspondantes des États membres provenant de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés sont présentées dans le tableau 3 de l'annexe budgétaire jointe;
- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2024 est estimée à 17 775 997,4 millions d'EUR, ce qui constitue une légère hausse de 0,3 % par rapport aux prévisions de mai 2023, qui s'établissaient à 17 727 479,4 millions d'EUR.

Les taux de change du 29 décembre 2023 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaies nationales pour les sept États membres qui ne font pas partie de la zone euro. On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux servent à convertir en monnaies nationales les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés, conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement nº 609/2014 du Conseil[10].

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées, des assiettes provenant des DEP non recyclés et des assiettes RNB pour 2024, telles qu'arrêtées lors de la 191e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau figurant ci-après:

---

9 L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 dispose que, pour chaque État membre, l'assiette TVA n'excède pas 50 % du RNB. Dans le PBR nº 3/2023, la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte, la Pologne et la Slovénie verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB.

10 Règlement (UE, Euratom) nº 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022 (JO L 115 du 13.4.2022, p. 51).

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA, DEP et RNB pour 2024

	Douanes (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes DEP non recyclés	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées[11]
	Mio EUR		tonnes	Mio EUR	
BE	2 168,7	241 457,3	192 903,3	617 576,6	241 457,3
BG	124,1	44 707,9	101 104,6	96 632,6	44 707,9
CZ	397,9	129 804,7	167 894,6	300 119,2	129 804,7
DK	351,2	150 389,9	169 703,7	402 684,8	150 389,9
DE	4 197,7	1 813 299,6	1 721 971,7	4 445 450,9	1 813 299,6
EE	32,9	19 429,8	26 082,5	37 984,4	18 992,2
IE	422,9	133 045,2	271 796,3	407 531,6	133 045,2
EL	215,2	100 779,3	202 001,5	228 947,6	100 779,3
ES	1 897,9	703 292,8	996 842,5	1 529 209,9	703 292,8
FR	1 896,1	1 431 209,9	1 873 074,6	2 967 744,6	1 431 209,9
HR	57,0	49 052,0	55 980,5	83 755,8	41 877,9
IT	2 126,6	977 799,4	1 190 583,1	2 153 932,9	977 799,4
CY	42,6	21 021,0	12 288,2	28 669,2	14 334,6
LV	43,6	18 999,3	30 044,2	41 764,1	18 999,3
LT	88,7	32 341,8	56 106,3	73 625,3	32 341,8
LU	14,1	42 032,4	13 482,3	54 191,3	27 095,65
HU	260,4	80 14,.4	289 422,3	203 919,5	80 142,4
MT	20,0	9 978,6	13 843,9	18 826,8	9 413,4
NL	3 178,3	489 144,3	294 135,6	1 075 690,3	489 144,3
AT	235,5	234 655,9	220 314,7	497 483,7	234 655,9
PL	968,1	413 390,4	729 965,8	811 633,1	405 816,55
PT	221,1	142 647,3	278 807,1	273 232,0	136 616,0
RO	242,9	125 907,6	405 789,6	343 656,2	125 907,6
SI	157,8	31 419,3	31 650,2	65 814,8	31 419,3
SK	105,7	51 311,1	50 246,8	127 477,7	51 311,1
FI	151,2	123 931,7	112 744,4	283 303,4	123 931,7
SE	500,8	253 114,4	304 911,7	605 139,1	253 114,4
UE	**20 119,0**	**7 864 305,3**	**9 813 692,0**	**17 775 997,4**	**7 820 900,1**

2.3 Contribution du Royaume-Uni

La contribution britannique doit être versée conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (l'«accord de retrait»)[12]; elle couvre en particulier la part du

[11] Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué plus haut à la note de bas de page nº 10.

Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2024, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprend aussi les montants dus à ce pays en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni[13], qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été ajustée en 2022 conformément à l'article 139 de l'accord de retrait. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,431681219587700 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente la contribution mise à jour du Royaume-Uni au budget 2024. Il comprend aussi les éléments que le Royaume-Uni a déjà versés de janvier à mai 2024 sur la base de la facture de septembre 2023, les éléments inclus dans la facture d'avril 2024 ainsi que les estimations pour les éléments à intégrer dans la facture de septembre 2024 qui sont connus à ce stade. La mise à jour se traduit par une contribution du Royaume-Uni nettement inférieure à l'estimation figurant dans le budget 2024, principalement en raison d'une sous-exécution du RAL lié au Brexit en 2023 et des montants déclarés relatifs aux passifs éventuels, aux corrections financières nettes et aux amendes. Le montant révisé de la contribution du Royaume-Uni figurant dans le PBR nº 4/2024 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

Il est dès lors proposé de mettre à jour en conséquence les estimations inscrites dans le budget 2024. Globalement, cela réduira la contribution estimée du Royaume-Uni au budget 2024 de 1 519 millions d'EUR, dont 1 518 millions d'EUR de recettes générales.

Contribution mise à jour du Royaume-Uni en 2024 (en EUR)

	Référence à l'article de l'accord de retrait	**2024**
Contribution totale du Royaume-Uni en 2024, dont:		**2 383 779 493**
1. RAL antérieur à 2021 (y compris corrections financières nettes) - exigible en 2023	Art. 140	3 752 776 625
2. Passifs de l'Union/pensions*	Art.142	309 083 761
3. Rectifications et ajustements des ressources propres, dont:		-1 327 709 221
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art.136, par. 3, point a)	*n/a*
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art.136	*n/a*
3.3. TVA et RNB	Art.136	*-1 408 455 094*
3.4. RPT	Art.136, art. 140, par. 4	*80 745 873*
4. Amendes	Art.141	-26 575 093
5. Passifs éventuels, dont:		-280 942 721
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art.143	*-233 253 380*

[12] Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

[13] Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2024
5.2 Instrument financiers	Art.144	*-59 429 645*
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art.147	*11 740 305*
6. Avoirs nets de la CECA	Art.145	-36 874 795
7. Investissement dans le FEI	Art.146	-6 648 463
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**	Art.34, par. 2, art. 50 et 53, art. 62, par. 2, art. 63, par. 1, point e), art. 63, par. 2, art. 99, par. 3, art. 100, par. 2	669 399
** - Le montant de 280 millions d'EUR sera inscrit au budet de l'UE en tant que recettes affectées.*		
*** - À inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.*		

2.4 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes encaissées du 1er janvier au 31 mai 2024, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2024:

a) 257 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
b) 341 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
c) 10 millions d'EUR d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes;
d) 6 millions d'EUR d'autres amendes et astreintes sans affectation, principalement pour des primes sur les émissions excédentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 141 de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est en droit de recevoir sa part sur un montant de 49 millions d'EUR, figurant dans la liste ci-dessus sous les points a) et c).

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 513 millions d'EUR les prévisions initiales inscrites dans le budget 2024, à savoir 101 millions d'EUR, pour les porter à un total de 614 millions d'EUR.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau figurant ci-dessous.

(en EUR)

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2024	PBR 4/2024	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	157 464 207	257 464 207
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	340 653 167	340 653 167
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	1 000 000	8 802 092	9 802 092
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	6 400 685	6 400 685
Total		**101 000 000**	**513 320 151**	**614 320 151**

2.5 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2024

Compte tenu des prévisions révisées des RPT, de l'assiette TVA simplifiée et de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB a diminué de 4 608 680 934 EUR. Conjuguée à la baisse de 1 004 386 580 EUR des autres recettes (en raison de l'effet combiné de l'augmentation de 513 millions d'EUR des recettes provenant des amendes et de la diminution de 1 518 millions d'EUR

de la contribution britannique) et à l'augmentation des crédits de paiement de 12 029 834 EUR, la contribution du RNB est augmentée de 5 625 097 348 EUR par rapport au PBR nº 2/2024.

Afin que soit respecté le principe d'équilibre applicable au budget de l'Union, inscrit à l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le taux uniforme à appliquer à la somme des RNB de tous les États membres doit être recalculé compte tenu du total des autres recettes.

Le taux uniforme recalculé de la ressource propre RNB est fixé comme suit:

taux uniforme à appliquer à 1 % du RNB = (total des dépenses – autres recettes – montant total net des RPT – ressource propre fondée sur la TVA – contributions au titre de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés) / 1 % du RNB

Taux uniforme:

= (146 789 504 431 – 5 759 356 982 – 20 119 010 896 – 23 462 700 300 – 7 139 700 400) / 177 759 974 000

= 0,508037517225334

Les contributions révisées à la ressource propre RNB, compte tenu du nouveau taux uniforme, sont exposées ci-après dans le tableau:

Exercice 2024 (en EUR)

État membre	**1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR nº 2/2024**	**Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR nº 2/2024**	**1 % de l'assiette RNB (prévisions approuvées par le CCRP)**	**Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR nº 4/2024**	**Différence dans le RNB**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4) - (1 x 2)
BE	6 053 077 000		6 175 766 000		245 984 060
BG	986 492 000		966 326 000		19 685 586
CZ	3 303 904 000		3 001 192 000		- 53 546 920
DK	4 024 834 000		4 026 848 000		123 138 705
DE	44 177 819 000		44 454 509 000		1 480 946 473
EE	411 271 000		379 844 000		- 3 487 923
IE	4 306 468 000		4 075 316 000		13 226 549
EL	2 337 353 000		2 289 476 000		46 593 171
ES	14 907 594 000		15 292 099 000		647 646 974
FR	30 027 033 000		29 677 446 000		733 432 191
HR	775 338 000		837 558 000		55 134 245
IT	21 373 179 000		21 539 329 000		732 883 590
CY	282 122 000		286 692 000		10 881 457
LV	450 918 000	0,4776970	417 641 000	0,5080375	- 3 224 882

LT	764 050 000		736 253 000		9 059 748
LU	583 760 000		541 913 000		- 3 548 270
HU	2 122 059 000		2 039 195 000		22 286 332
MT	179 697 000		188 268 000		9 806 488
NL	10 430 238 000		10 756 903 000		482 416 818
AT	5 082 933 000		4 974 837 000		99 301 957
PL	7 884 404 000		8 116 331 000		357 044 457
PT	2 651 464 000		2 732 320 000		121 524 652
RO	3 485 670 000		3 436 562 000		80 808 300
SI	676 624 000		658 148 000		11 142 616
SK	1 279 109 000		1 274 777 000		36 608 001
FI	2 886 018 000		2 833 034 000		60 645 399
SE	5 831 366 000		6 051 391 000		288 707 574
Total	**177 274 794 000**		**177 759 974 000**		**5 625 097 348**

3. MISE A JOUR DES DEPENSES

3.1 Renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)

À la suite de l'adoption du règlement sur la cyberrésilience et de la fiche financière législative[14] qui l'accompagne, de nouvelles tâches ont été attribuées à l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), qui nécessitent le recrutement d'un agent temporaire et d'un expert national détaché supplémentaires, ce qui entraîne une augmentation globale des dépenses de personnel correspondantes de 0,139 million d'EUR en 2024. L'augmentation de la contribution de l'UE à l'ENISA est neutre sur le plan budgétaire, étant donné que le coût supplémentaire sera financé par une réduction, à hauteur du même montant, des dépenses inscrites sur la ligne budgétaire 02 01 30 01 du programme pour une Europe numérique.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	139 000	139 000
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	-139 000	-139 000
Total		**0**	**0**

3.2 Renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Avec la révision de la fiche financière législative pour la nouvelle organisation du marché de l'électricité[15], l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) est chargée d'activités supplémentaires, pour lesquelles des effectifs supplémentaires sont nécessaires (onze agents temporaires et quatre agents contractuels), ce qui se traduit par une augmentation globale des dépenses de personnel de 3,34 millions d'EUR. Le budget 2024 comprend déjà quatre emplois d'agents temporaires à cette fin, tandis que sept agents temporaires supplémentaires et quatre agents contractuels sont inclus dans le présent projet de budget rectificatif. De même, en ce qui concerne les dépenses connexes, un montant de 684 000 EUR avait déjà été inscrit dans le budget 2024, tandis qu'il est proposé qu'un montant supplémentaire de 2,656 millions d'EUR soit mis à disposition au moyen du présent projet de budget rectificatif.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie	2 656 000	2 656 000
Total		**2 656 000**	**2 656 000**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

---

14 COM(2022) 454; proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques et modifiant le règlement (UE) 2019/1020.

15 COM(2023) 148: proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union.

3.3 Réduction des effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) ainsi que de la contribution de l'UE à cette Autorité

Les négociations relatives à la création de la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) ont pris plus de temps que prévu initialement et, par conséquent, la mise en place de l'Autorité ne commencera qu'en 2024. Dès lors, la fiche financière législative correspondante a été révisée, ce qui a conduit à ramener les effectifs en 2024 à huit emplois inscrits au tableau des effectifs (soit une diminution d'un total de 27 emplois du tableau des effectifs pour 2024), neuf agents contractuels et deux experts nationaux détachés. Il est donc également proposé de réduire de 3,812 millions d'EUR le montant des crédits devant provenir en 2024 de la réserve (titre «provisions»), où 5 107 785 EUR sont inscrits conformément à l'article 49 du règlement financier. Cela aboutit à concentrer davantage les crédits en fin de période par rapport à la fiche financière législative initiale. La marge de la rubrique 1 augmentera donc en conséquence.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 03 10 05)	- 3 812 166	-3 812 166
Total		**- 3 812 166**	**-3 812 166**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

3.4 Internalisation d'emplois essentiels sensibles au sein de l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)

Afin de garantir que les tâches d'ingénierie essentielles liées à la sécurité sont effectuées par du personnel interne, l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) a besoin de trois emplois d'agents temporaires supplémentaires et de deux agents contractuels pour internaliser les emplois essentiels les plus sensibles en 2024. Il est proposé que le financement de 0,3 million d'EUR nécessaire pour ces emplois soit compensé par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme spatial. Un renforcement similaire est aussi proposé dans le projet de budget pour 2025.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	308 000	308 000
04 02 01	Galileo / EGNOS	-308 000	-308 000
Total		**0**	**0**

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

3.5 Augmentation de la contribution de l'UE à l'Agence européenne des médicaments (EMA)

À la suite de l'accord de retrait, l'Agence européenne des médicaments (EMA) a été relocalisée, en janvier 2020, de Londres à Amsterdam. Par la suite, les locaux qui abritaient le siège de l'EMA à Londres ont été sous-loués à la société WeWork. En raison des difficultés financières rencontrées par WeWork et de la récente renégociation du contrat de location, la contribution d'équilibrage de l'UE à

l'EMA doit être augmentée afin de couvrir la diminution des recettes provenant de la location du bâtiment.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
06 10 03 01	Agence européenne des médicaments (EMA)	11 186 000	11 186 000
Total		**11 186 000**	**11 186 000**

3.6 Augmentation de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)

Ces dernières années, les dépenses de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) ont subi de fortes pressions inflationnistes, ce qui a eu une incidence directe notable sur les dépenses salariales ainsi que sur les frais liés aux bâtiments et à l'entretien. Afin de permettre à Eurojust de continuer à financer ses dépenses opérationnelles, la Commission a mis un montant de 2,46 millions d'EUR à la disposition de l'Agence au cours de l'année 2023, tandis que le projet de budget 2025 prévoit un montant supplémentaire de 2 millions d'EUR à cette fin. Pour l'année 2024, il est proposé de renforcer la contribution de l'UE à Eurojust d'un montant de 2 millions d'EUR, afin de donner une assise stable au budget de l'Agence.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	2 000 000	2 000 000
Total		**2 000 000**	**2 000 000**

3.7 Renforcement de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Un certain nombre d'initiatives législatives prises dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile ont élargi le champ d'application des activités de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA). Cela nécessite un renforcement approprié des effectifs affectés aux nouvelles activités et une augmentation des dépenses correspondantes. Cela concerne notamment:

- le regroupement des activités liées à la base de données dactyloscopiques européenne en matière d'asile (Eurodac)[16], que le pacte sur la migration et l'asile attribue à l'eu-LISA, nécessite huit agents temporaires supplémentaires et sept agents contractuels ainsi qu'une augmentation connexe de 13,685 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 1,045 million

[16] Règlement (UE) 2024/1358 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales afin d'appliquer efficacement les règlements (UE) 2024/1351 et (UE) 2024/1350 du Parlement européen et du Conseil et la directive 2001/55/CE du Conseil et afin d'identifier des ressortissants de pays tiers et des apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives, modifiant les règlements (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) nº 603/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/1358, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1358/oj).

d'EUR en crédits de paiement. Il est proposé de compenser intégralement cette augmentation par une réduction des crédits du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) (40 %, soit 5,474 millions d'EUR en crédits d'engagement et 0,42 million d'EUR en crédits de paiement) et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) (60 %, soit 8,211 millions d'EUR en crédits d'engagement et 0,63 million d'EUR en crédits de paiement), l'opération étant donc neutre sur le plan budgétaire. L'augmentation des effectifs (emplois inscrits au tableau des effectifs + agents contractuels) de l'eu-LISA sera partiellement déduite de la dotation de Frontex, conformément à la fiche financière législative relative à Eurodac;

- la fiche financière législative relative au filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures prévu par le pacte sur la migration et l'asile[17], qui nécessite cinq agents temporaires supplémentaires et deux agents contractuels. Il est proposé de déduire de l'IGFV les coûts correspondants de 10,494 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 0,884 million d'EUR en crédits de paiement.

Les modifications correspondantes apportées au tableau des effectifs figurent dans l'annexe budgétaire.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III — Commission			
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	24 179 000	1 929 000
10 02 01	Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	-5 474 000	-418 000
11 02 01	Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV)	-18 705 000	-1 511 000
Total		**0**	**0**

4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du PBR nº 4/2024 sur les dépenses correspond à une augmentation de 12,0 millions d'EUR, à la fois pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement. Il est proposé d'ajuster le volet des recettes du budget comme indiqué dans le présent PBR nº 4/2024.

Compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2 b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093[18] à hauteur d'un montant de 13,2 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la sous-rubrique 2 b «Résilience et valeurs», afin d'augmenter la contribution de l'UE à l'EMA et à Eurojust.

Les crédits de paiement pour 2024 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2021 à 2024 sont estimés à 1 751,2 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

[17] Règlement (UE) 2024/1356 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant le filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817 (JO L, 2024/1356, 22.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1356/oj).

[18] Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).

Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)					
Exercice de la mobilisation	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
2021	7,6	0,0	0,0	0,0	**7,6**
2022	49,8	36,7	0,0	0,0	**86,5**
2023	279,0	120,6	83,2	0,0	**482,8**
2024	1 414,7	107,6	83,7	46,3	**1 652,3**
2025	0,0	1 192,8	0,0	0,0	**1 192,8**
Total	**1 751,2**	**1 457,8**	**166,9**	**46,3**	**3 422,1**

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

En EUR

	Budget 2024 (y compris BR 1 et 2/2024 et PBR 2/2024)		Projet de budget rectificatif 4/2024		Budget 2024 (y compris BR 1 et 2/2024, PBR 2 et 4/2024)	
	CE	**CP**	**CE**	**CP**	**CE**	**CP**
1 Marché unique, innovation et numérique	**21 493 372 987**	**20 827 967 003**	**-1 156 166**	**-1 156 166**	**21 492 216 821**	**20 826 810 837**
Plafond	*21 598 000 000*				*21 598 000 000*	
Marge	*104 627 013*		*1 156 166*		*105 783 179*	
2 Cohésion, résilience et valeurs	**74 564 290 949**	**33 719 596 204**	**13 186 000**	**13 186 000**	**74 577 476 949**	**33 732 782 204**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 293 095 333*		*13 186 000*		*1 306 281 333*	
Plafond	*73 289 000 000*				*73 289 000 000*	
Marge	*17 804 384*				*17 804 384*	
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	64 665 195 616	24 155 654 152			64 665 195 616	24 155 654 152
Plafond	*64 683 000 000*				*64 683 000 000*	
Marge	*17 804 384*				*17 804 384*	
2 b. Résilience et valeurs	9 899 095 333	9 563 942 052	13 186 000	13 186 000	9 912 281 333	9 577 128 052
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 293 095 333*		*13 186 000*		*1 306 281 333*	
Plafond	*8 606 000 000*				*8 606 000 000*	
Marge						
3 Ressources naturelles et environnement	**57 338 630 839**	**54 151 402 941**			**57 338 630 839**	**54 151 402 941**
Plafond	*57 449 000 000*				*57 449 000 000*	
Marge	*110 369 161*				*110 369 161*	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	**40 517 278 000**	**40 505 482 213**			**40 517 278 000**	**40 505 482 213**
Sous-plafond FEAGA	*41 649 000 000*				*41 649 000 000*	
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	*722 000*				*722 000*	
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	*-1 046 000 000*				*-1 046 000 000*	
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	*40 603 000 000*				*40 603 000 000*	
Sous-marge FEAGA	*85 722 000*				*85 722 000*	
4 Migration et gestion des frontières	**3 892 705 671**	**3 248 967 443**			**3 892 705 671**	**3 248 967 443**
Plafond	*4 020 000 000*				*4 020 000 000*	
Marge	*127 294 329*				*127 294 329*	

5	**Sécurité et défense**	**2 697 177 926**	**2 035 413 531**			**2 697 177 926**	**2 035 413 531**
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*317 177 926*				*317 177 926*	
	Plafond	*2 380 000 000*				*2 380 000 000*	
	Marge						
6	**Le voisinage et le monde**	**16 731 000 000**	**15 315 050 313**			**16 731 000 000**	**15 315 050 313**
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*28 828 204*				*28 828 204*	
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*371 171 796*				*371 171 796*	
	Plafond	*16 331 000 000*				*16 331 000 000*	
	Marge						
7	**Administration publique européenne**	**11 988 000 603**	**11 988 000 603**			**11 988 000 603**	**11 988 000 603**
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	*215 000 603*				*215 000 603*	
	Plafond	*11 773 000 000*				*11 773 000 000*	
	Marge						
	dont: dépenses administratives des institutions	**9 175 375 841**	**9 175 375 841**			**9 175 375 841**	**9 175 375 841**
	Sous-plafond	*9 006 000 000*				*9 006 000 000*	
	Sous-marge						
	Crédits pour les rubriques	**188 705 178 975**	**141 286 398 038**	**12 029 834**	**12 029 834**	**188 717 208 809**	**141 298 427 872**
	Plafond	***186 840 000 000***	***170 543 000 000***			***186 840 000 000***	***170 543 000 000***
	dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 639 101 463***	***1 737 992 297***	***13 186 000***	***13 186 000***	***1 652 287 463***	***1 751 178 297***
	dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)	***586 172 399***				***586 172 399***	
	Marge	***360 094 887***	***30 994 594 259***	***1 156 166***	***1 156 166***	***361 251 053***	***30 995 750 425***
	Instruments spéciaux thématiques	**6 517 600 432**	**5 491 076 559**			**6 517 600 432**	**5 491 076 559**
	Total des crédits	**195 222 779 407**	**146 777 474 597**	**12 029 834**	**12 029 834**	**195 234 809 241**	**146 789 504 431**